Ville de Mazingarbe

2026/UR/100

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
66 bis rue Lamartine
Société SADE

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411.8, R 411.25, R.413-1, R.417-10 et R 417.11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, notamment le livre 1, 4ème partie et 8ème partie,

Vu la demande présentée par l'entreprise SADE,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de branchement assainissement, face au 66 bis rue Lamartine,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et des agents intervenant sur la voie publique,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux en toute sécurité et assurer la protection des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnent,

ARRETE

ARTICLE 1 : du 17 juillet au 14 août 2026, l'entreprise SADE est autorisée à effectuer les travaux de branchement assainissement, face au 66 rue Lamartine.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit de part et d'autre de la chaussée au droit du chantier pendant la durée des travaux. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 : L'entreprise SADE devra :

- Maintenir en permanence la propreté des voiries et des abords du chantier
- Baliser correctement l'emprise du chantier
- Assurer la sécurité de tous les usagers
- Procéder à la remise en état de la voirie à l'issue des travaux.

ARTICLE 4 : L'accès des services de secours et d'urgence (pompiers, samu, police gendarmerie) devra être maintenu en permanence pendant la durée des travaux. L'entreprise devra tenir à disposition un numéro d'astreinte joignable 24h/24 et 7j/7.

Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr

BASSIN MINIER
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL

2026/UR/100/1

ARTICLE 5 : L'entreprise SADE devra informer obligatoirement les riverains, au moins 48 heures avant le début des travaux, des contraintes de circulation et de stationnement induites par l'installation de la pompe à béton et la mise en place de la déviation et le présent arrêté devra être affiché de manière visible aux deux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place effective de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 ; La présente autorisation et pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions imposées.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

A Mazingarbe, le seize Juillet deux mil vingt-six.

Pour le Maire Empêché
Le 1er Adjoint

Romain DRUMEZ.